REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE ROSPEZ

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202659-20260930-2026_D_065-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 30 septembre 2026 à 20h00

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le mercredi trente septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de **Mme Sandrine JOUAN, Maire.**

Etaient présents : MM **JOUAN** Sandrine, **THORAVAL** Eugène, **FROGER** Florence, **GRALL** Pierre, **TRICOT** François, **DAVAÏ** Yvon, **RAULT** Claire, **PITRE** François, **GUIGNI** Claire, **LE GALL** Goulven, **LE GALL** Thomas, **PRIGENT** Yannick, **LE VAILLANT** Sébastien, **GROT** Tiphaine, **PRAT** Pierre-Yvon.

Date de convocation
09/09/2026

Etaient Absents : **LE GALL** Vanessa, **JOUENNE** Pauline, **LE FLOCH** Morgane, **ROBIN** Jacques

Date d'affichage
09/09/2026

Procurations : **LE GALL** Vanessa à **GRALL** Pierre, **LE FLOCH** Morgane à **LE GALL** Goulven, **JOUENNE** Pauline à **JOUAN** Sandrine, **ROBIN** Jacques à **LE VAILLANT** Sébastien

Secrétaire de séance : **RAULT** Claire

OBJET : Budget principal : fiscalité : taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame la maire informe l'assemblée que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
En zone tendue (nouveau décret 2026-831 du 25 aout 2026, communes retenues pour le département 22), la TVLH s'applique de droit après un an de vacance. Elle est instituée d'office.
En revanche, en zone non tendue, comme la commune de Rospez, l'institution de la TVLH n'est pas automatique.
Dans un premier temps, pour l'instituer, nous devons d'abord délibérer avant le 01 octobre prochain pour être applicable au 01 janvier 2027.
Dans un second temps, le conseil municipal devra se prononcer sur le taux retenu avant le 15 avril 2027. Celui-ci ne pourra pas excéder 50 % (taux applicable à l'assiette d'imposition).
Pour information, la mise en place TVLH n'oblige aucunement la commune à augmenter les autres taux des taxes locales puisque cette taxe est décorrélée des règles de lien applicables à la TFB-TFNB et à la TH.
Madame la maire a exposé les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Elle a rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Charge la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La Maire,
Sandrine **JOUAN**

La secrétaire de séance,
Claire **RAULT**